

Pour des raisons de sécurité, les déchèteries du SMAV ne sont pas agréées au dépôt de bouteilles de gaz.

On n'appelle pas Patrick ?

Le recyclage n'est pas le même selon s'il s'agit d'une bouteille de gaz de camping ou s'il s'agit d'une cartouche de gaz Campingaz (ou d'une autre marque). Dans les deux cas, contactez le point de vente pour connaître les conditions de reprise.



Source : www.campingaz.fr

Où déposer une bouteille de gaz de camping ?

Les bouteilles de gaz de camping sont généralement des bouteilles Campingaz. Elles ont la spécificité de ne pas être consignées mais doivent être ramenées au point de vente.

Où déposer une cartouche de gaz de camping ?

Les cartouches de gaz type Campingaz peuvent être ramenées au point de vente selon les modalités de reprise ou dans la benne ferraille de votre déchèterie dès lors où la cartouche est **ENTIÈREMENT VIDÉE**.

Les bouteilles sont vendues non consignées. Toute bouteille vide peut être échangée contre une pleine pour le prix de la recharge.

EN CAS DE DOUTE, RAPPROCHEZ-VOUS DE L'AGENT EN DÉCHÈTERIE

Pour des raisons de sécurité évidentes, il est impératif que la bouteille soit vide pour qu'elle puisse être collectée et recyclée !

Il est interdit de stocker plus d'une bouteille de gaz vide chez soi.

Toutes les infos utiles et en détails sur : **France Gaz Liquides**



SMAV - Syndicat Mixte Artois Valorisation. Siège social : 11 rue Volta 62217 Tilloy-lès-Mofflaines. NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE.



Les bonnes pratiques

BOUTEILLES DE GAZ



COMMENT ÇA GAZ ?

Vous avez terminé votre bouteille de gaz ? Vous pouvez la recharger ou être remboursé(e) ! En effet, la plupart des bouteilles de gaz sont recyclables et consignées.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, un décret oblige les fournisseurs à reprendre vos bouteilles de gaz même si elles ne sont pas consignées. Une fois votre bouteille terminée, vous pouvez donc la ramener chez un revendeur agréé. Il ne vous remboursera pas mais vous serez débarrassé de votre bouteille en toute légalité et en respectant l'environnement.



Si vous ne trouvez pas la marque parmi celles ci-dessus, il peut s'agir d'une bouteille de butane ou de propane qui n'est pas commercialisée par un des adhérents de France Gaz Liquides (cas des bouteilles ECOGAZ distribuées par AUCHAN ou des bouteilles CLAIRGAZ distribuées par LECLERC par exemple). Il convient alors de se rapprocher de la marque concernée

Réflexe !

Voici les petits réflexes à avoir avant toute démarche de retour chez un repreneur agréé, consigne ou non :

- Identifiez le modèle de votre bouteille de gaz grâce à sa couleur, à son marquage sur le dôme, à sa charge ou en se référant aux modèles vendus sur le marché.

- Une fois le modèle identifié, confirmez la reprise de votre bouteille en contactant au préalable le point de vente concerné. Les modalités de reprise peuvent varier avec la législation et cela peut éviter un déplacement pour rien.



Pas de consigne ? Pas de panique !

Dans le cas où le bulletin de consignation a été perdu ou que vous ne l'avez jamais eu en votre possession, il faut tout de même ramener la bouteille à un revendeur ne serait ce que dans un souci environnemental. Dans ce cas, vous ne pourrez être remboursé qu'en partie de la consignation de la bouteille. Pour cela, il vous faudra vous rendre sur le site internet du fabricant de la bouteille et compléter un bulletin de restitution selon les modalités du fabricant.



Ce que dit la loi

« Toute personne physique ou morale qui met sur le marché national des bouteilles de gaz destinées à un usage individuel les assortit d'une consigne ou d'un système équivalent favorisant leur réemploi.

Elle prend également en charge la reprise à titre gratuit des déchets de bouteilles de gaz dont le détenteur s'est défait hors des circuits de consigne ou de système équivalent mis en place par les producteurs ».

(Loi n°2020-105 du 10 février 2020 – art. 72 (V)
Article L541-10-24 du code de l'environnement)